



N° 1934 - 04/06/2026
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Baisse drastique du soutien aux CFA

Une décision brutale qui aura de graves conséquences.

Après la réduction des aides à l'apprentissage, la remise en cause des allègements de charges sur les salaires des apprentis, le plafonnement des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, et la perspective d'une diminution des aides à l'achat des équipements des apprentis, un nouveau couperet est tombé : les deux enveloppes attribuées aux régions par France compétences au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA vont être divisées par quatre en 2026, pour s'établir à 33 M€ (11 M€ pour le fonctionnement et 22 M€ pour les investissements) au lieu des 134 M€ prévus dans le budget 2026.

L'U2P dénonce cette décision gouvernementale unilatérale et brutale, qui vient pénaliser les principaux acteurs de l'apprentissage que sont les centres de formation et les apprentis eux-mêmes. Ce matraquage budgétaire est de nature à remettre gravement en cause l'équilibre de l'ensemble de la filière de formation par l'apprentissage qui constitue pourtant l'un des grands succès de ces dernières années.

Il faut craindre des conséquences particulièrement désastreuses pour les formations dispensées dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires, les formations aux métiers rares, et un certain nombre de métiers en tension.

L'U2P demande à l'Etat de revenir sur cette décision.



Loi de simplification de la vie économique

La création du « test entreprises » est une bonne nouvelle.

Deux ans et demi après avoir transmis 133 propositions de simplification de la vie des entreprises au ministre de l'Economie et des Finances, l'U2P accueille avec soulagement la promulgation de la loi éponyme.

Au terme de cet examen, les petites entreprises françaises vont enfin pouvoir bénéficier de mesures favorables. La première d'entre elles est la création d'un « Conseil de la simplification pour les entreprises ».

L'U2P dénonce en effet de manière récurrente la propension du législateur français mais aussi européen à produire des lois et des textes réglementaires qui répondent d'abord aux priorités des grandes entreprises, sans se soucier de l'impact de ces mesures sur les petites entreprises.

Ainsi la loi prévoit la création d'un « Conseil de la simplification pour les entreprises » placé auprès du Premier ministre, qui sera chargé de rendre des avis sur tous les projets ayant des incidences sur l'entreprise. Les représentants des entreprises, dont l'U2P, seront ainsi en mesure d'alerter officiellement le gouvernement sur d'éventuelles dispositions néfastes pour les petites entreprises.

L'U2P veillera de très près à ce que le dispositif qualifié de « test entreprises » donne la possibilité d'une véritable expérimentation en entreprise des mesures envisagées et qu'il ne se limite pas à un simple avis.

Notons également l'élargissement, au plus tard en 2030, de l'accès des entreprises à la commande publique, à travers notamment le relèvement du seuil de mise en concurrence préalable. De même, le texte vise à faciliter les cessions d'entreprises en réduisant le délai d'information des salariés par l'employeur.

Enfin, l'U2P salue les dispositions relatives aux loyers commerciaux qui tendent à mieux protéger la trésorerie des commerçants.

«La simplification de la vie des entreprises est un objectif absolu qui ne doit pas se cantonner à cette réforme. Tout gouvernement devrait en faire une priorité nationale et un processus permanent. Le développement de nos entreprises et le niveau de croissance du pays en dépendent.»

Michel Picon Président de l'U2P





Congé supplémentaire de naissance : tout ce qu'il faut savoir

Le congé supplémentaire de naissance entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026 et concerne les parents d'enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2026 (y compris prématurés dont la naissance était prévue à compter de cette date), ainsi que les parents adoptants d'enfants arrivés au foyer depuis le 1^{er} janvier 2026.

Les assurés doivent avoir épuisé leurs droits aux congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le congé doit être pris dans un délai de 9 mois à compter de la naissance de l'enfant, ou de la date d'arrivée au foyer pour les parents adoptants. Pour les parents d'enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2026, le délai de prise est prolongé au 31 mars 2027.

Pour les salariés :

- ➔ Le congé supplémentaire de naissance est désormais accessible à tous les pères et 2nds parents, sans distinction de statut (salarié, fonctionnaire, indépendant, etc.)
- ➔ L'assuré doit justifier de 6 mois d'affiliation à la date de début du congé
- ➔ Ce congé est indemnisé par la CPAM, dans la limite d'un plafond journalier de 89,03 € (soit environ 2 225 € pour 25 jours), sur la base de 70 % du salaire pour le 1^{er} mois et de 60 % pour le 2nd mois
- ➔ En cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer, le salarié souhaitant reprendre son activité doit en avertir son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé au moins 8 jours avant la date de reprise souhaitée
- ➔ Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour bénéficier de ce congé supplémentaire.

En pratique, le salarié doit informer son employeur au moins 1 mois avant le début du congé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

Lorsque le congé supplémentaire de naissance suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption et lorsque le salarié souhaite débiter son congé au cours du mois suivant la naissance de l'enfant ou de son arrivée au foyer, ce délai est réduit à 15 jours.

Les travailleurs indépendants bénéficient également du congé supplémentaire de naissance. Ils perçoivent une indemnité forfaitaire journalière affectée, comme les salariés, d'un coefficient de 0,7 au titre du 1^{er} mois et de 0,6, le cas échéant, au titre du 2nd mois.

2 obligations déclaratives distinctes pour l'employeur à partir du 1^{er} juillet 2026 :

Déclaration en DSN :

➔ Création d'un motif dédié : la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » est à renseigner avec la valeur « 20 - Congé supplémentaire de naissance » ;

➔ Signalement en DSN : le signalement d'arrêt de travail doit être transmis dans les 5 jours suivant le début de l'évènement, sauf en cas de subrogation. L'exploitation par la CNAM de ce signalement a vocation à débuter début octobre 2026.

En cas de congé fractionné, un signalement distinct est attendu pour chaque période.

Une vigilance particulière doit être portée au dernier jour travaillé : il correspond à la veille de chaque fraction, sauf lorsque le congé supplémentaire suit immédiatement un congé maternité, paternité, d'adoption ou maladie. Dans ce cas, le dernier jour travaillé correspond au dernier jour effectivement travaillé avant ce 1^{er} congé.

Transmission d'un formulaire dédié au congé :

Afin de calculer la durée du congé supplémentaire de naissance, les caisses de CPAM/MSA doivent connaître le 1^{er} jour de prise du congé supplémentaire de naissance.

Dans l'attente que cette donnée soit indiquée en DSN, les employeurs doivent transmettre un formulaire aux caisses de la manière suivante :

- ➔ Pour la CPAM via un formulaire, téléchargeable sur le site à compter du 1^{er} juillet 2026
- ➔ Pour la MSA, via un téléservice employeur opérationnel courant juin 2026 et accessible sur le site msa.fr.



Michelle

Responsable Service Social
04 68 68 51 46
michelle.lagleyse@cesame66.fr

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 28 septembre 2023 entre l'EURL NOEL POUS, représentée par Monsieur Noël Pous, et la SARL Ambulances Taxis des Fenouillèdes, représentée par Monsieur Mathieu Svrzevic, concernant :

- l'autorisation de stationnement taxi n°4 délivrée par la mairie de Maury, avec le véhicule équipé taxi de marque Mercedes-Benz immatriculé EZ-344-XY ;
 - l'autorisation de stationnement taxi n°5 délivrée par la mairie de Maury, avec le véhicule équipé taxi de marque Mercedes-Benz immatriculé ES-670-KJ ;
- A pris fin à la date prévue au contrat, soit le 11 mai 2026.

Pour avis.

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 02/06/2026, L'EURL TAXI PLANES, dont le siège social est sis 17 rue Francisco Ferrer 66110 Amélie Les Bains Palada immatriculée sous le numéro 813.882.065 représentée par M. Philippe Planes ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « le loueur », a donné en location-gérance, à la SASU TAXI BR, dont le siège social est sis 21 impasse du mistral 66670 Bages, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 929826766 représentée par Monsieur Bertrand ROUGE, agissant en qualité de Président, habilité aux présentes ci-après dénommée « le locataire-gérant » les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- une autorisation de stationnement taxi n°2 délivrée par la Mairie de Le Perthus dont le loueur est titulaire,
- un véhicule, équipé de tous les attributs réglementaires taxi de marque SKODA modèle SCALA immatriculé FT-901-XM.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 02 juin 2026 et prendra fin le 1^{er} juin 2027.

Pour avis, Le loueur.

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD



SOCAMA
DU SUD



PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

Groupama
MEDITERRANÉE

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 01/06/2026, la SAS T.R.2.M, dont le siège social est sis 18 rue de l'Innovation 66240 SAINT ESTEVE immatriculée sous le numéro 452.238.249 représentée par la SARL HOLDING EMA, représentée par M. Mathias QUINSON agissant en sa qualité de gérant, habilité aux présentes, ci-après dénommée « le loueur », a donné en location-gérance, M. DA LUZ SOUSA Benoit, artisan taxi, exerçant en entreprise individuelle sous l'enseigne « DK TAXI 66 » dont le siège social est sis 22 rue Victor Hugo 66450 POLLESTRES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 102.293.990 ci-après dénommée « le locataire-gérant » les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- une autorisation de stationnement taxi n°2 délivrée par la Mairie de SAINT ESTEVE dont le loueur est titulaire,
- un véhicule, équipé de tous les attributs réglementaires taxi de marque SKODA modèle OCTAVIA immatriculé HK-121-ZJ.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 1^{er} juin 2026 et prendra fin le 31 mai 2027.

Pour avis, Le loueur.

Jeudi 18 juin 2026

à partir de 17h

L'été du Bâtiment



« - SUR INSCRIPTION -
GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS CAPEB66

PARTENAIRES EXPOSANTS



Domaine Rièrre Cadène
Chemin de St Gènes de Tanyères
PERPIGNAN



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



sur nos réseaux

Remise des Prix de l'Apprentissage Rotary – U2P 66

Judi 28 mai, au Clos des Lys, s'est tenue la Remise des Prix de l'Apprentissage Rotary – U2P 66, organisée par le Rotary Club Perpignan Agly et l'U2P 66.

Un bel événement dédié à la valorisation de l'apprentissage, en présence de Monsieur **Patrick Pardo**, président de l'U2P 66, Monsieur **Alexis Melidonis**, président du Rotary, et Monsieur **Robert Bassols**, président de la CMA.

Félicitations aux lauréats récompensés :

➔ **TINON Robin** : apprenti CAP CHARCUTIER TRAITEUR chez SARL CAN RAYNAL à Ponteilla.

➔ **WEIDMANN Charline** : apprentie CAP MECANIQUE AUTOS chez TRESSOL CHABRIER à Perpignan.

➔ **PUIGORIOL Théo** : apprenti CAP et BP FROID ET GENIE CLIMATIQUE chez SARL CATTANEO à Toulouges.

À travers cette remise de prix, c'est tout le savoir-faire, l'engagement et l'avenir de l'artisanat qui sont mis à l'honneur.

Bravo à ces jeunes talents et à leurs entreprises formatrices !



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

- ➔ Vend une ADS à St Estève.
- ➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.
- ➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12
- ➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.
- ➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement. Apport de 20% recommandé pour se positionner.
Prix de vente : 240K€

➔ Cause départ à la retraite, vend institut de beauté de 60M² à Argelès sur mer à seulement 200m de la plage. Exploité depuis 22 ans, cet établissement bénéficie d'une clientèle fidèle ainsi que d'un emplacement stratégique et rentable dans une zone attractive ouverte toute l'année.
Prix de vente : 35K€
Loyer mensuel : 900€

➔ **Pour toutes informations :**
Contact : damien@maisondelartisan.fr